

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**ARRETE n° ARR2025-024  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE CHEF DE SERVICE**

**OBJET DE L'ARRETE :**

**Délégation de signature au Chef de Service, M. Laurent NICOLAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature aux responsables de service,

Vu le procès-verbal d'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président en date du 15 juillet 2020,

Considérant l'empêchement du Président,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature au Responsable du service Maintenance ;

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Laurent Nicolau, Responsable du service Maintenance, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour signer les pièces comptables de la Communauté d'Agglomération (engagements et bons de commande dont le montant ne dépasse pas 300 euros HT).

**ARTICLE 2** : le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> jour de la réalisation de la formalité de publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

**ARTICLE 4:** en application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Juillan, le 09 DEC. 2025



Patrick VIGNES

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie que le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :  
Transmission en préfecture le :

Publication le :

Signature du Président le :

**Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**

**Jean-Luc REVILLER**